



Déplacement des élèves pour un cours avec un spécialiste

1^{ère} période (matin) :

Début de période: L'enseignant spécialiste accueille les élèves devant le local de l'enseignant titulaire puis se dirige vers son local.

Fin de la période: L'enseignant titulaire va chercher les élèves devant le local de l'enseignant spécialiste.

2^e période (matin) :

Début de période : L'enseignant titulaire va mener les élèves devant le local de l'enseignant spécialiste.

Fin de la période : Pour les groupes qui vont à la 1^{ère} récréation, L'enseignant spécialiste amène les élèves devant le local de l'enseignant titulaire pour que ces derniers s'habillent, puis les reconduit à la cour d'école.

Pour les groupes de la 2^e récréation, l'enseignant titulaire va chercher les élèves devant le local de l'enseignant spécialiste.

3^e période (matin) :

Début de période : Pour les groupes qui étaient à la 1^{ère} récréation, l'enseignant titulaire va mener les élèves devant le local de l'enseignant spécialiste.

Pour les groupes qui étaient à la 2^e récréation, l'enseignant spécialiste accueille les élèves devant le local de l'enseignant titulaire puis se dirige vers son local.

Fin de la période : L'enseignant spécialiste amène les élèves devant le local de l'enseignant titulaire pour que ces derniers s'habillent, puis les reconduit au service de garde ou à la cour d'école selon le cas.

4^e période (après midi) :

Début de période : L'enseignant spécialiste accueille les élèves devant le local de l'enseignant titulaire puis se dirige vers son local.

Fin de la période : L'enseignant titulaire va chercher les élèves devant le local de l'enseignant spécialiste.

5^e période (après midi) :

Début de période : L'enseignant titulaire amène les élèves devant le local de l'enseignant spécialiste.

Fin de la période : L'enseignant spécialiste amène les élèves devant le local de l'enseignant titulaire pour que ces derniers s'habillent, puis les reconduit au service de garde ou à la cour d'école selon le cas.

Exceptions : Des exceptions à cette procédure, peuvent être mises en place, par la direction, ou à la demande d'un ou plusieurs enseignants après approbation par la direction.